

ECONOMIE CIRCULAIRE & FILMS D'EMBALLAGE

LA PROBLÉMATIQUE *On navigue en eau trouble...*

La nécessité de faire évoluer l'emploi du plastique dans les emballages afin de réduire son impact sur l'environnement est aujourd'hui clairement identifiée et reconnue. Les institutions européennes ont eu la sagesse de fixer des objectifs en termes de tri et de recyclage des emballages à des horizons allant de 5 à 20 ans, afin d'assurer la cohérence de leur mise en œuvre et permettre aux filières de se mettre en place. Mais l'emballage et la pression médiatique sont tels que la tentation est forte de mettre la charrue avant les bœufs...

Au final, c'est le grand flou : alors que les consommateurs sont attirés par les emballages dits « bio-sourcés » ou « bio-dégradables », les distributeurs s'orientent naturellement vers le mono-matériau et recherchent la plus grande recyclabilité pour leurs emballages.

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

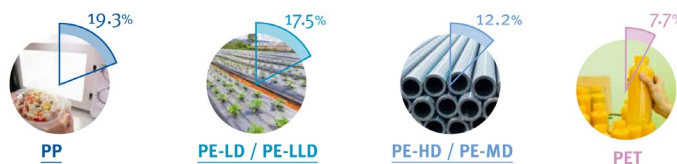


LES CHIFFRES CLÉS

La demande européenne en plastique était de 51.2 millions de tonnes en 2018.

Le secteur de l'emballage représente 40% de cette demande. Sur ces 40%, 20% sont en polypropylène (PP), 30% en polyéthylène (PEBD et PEHD) et 8% en polytéréphtalate d'éthylène (PET).

Répartition de la demande en plastique en 2018 par type de résine



Source : PlasticsEurope Market Research Group (PEMRG) and Conversio Market & Strategy GmbH

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Des orientations établies, mais tout reste à construire

Le cadre réglementaire est en constante évolution. Il se base en France sur la [loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015](#), mais celle-ci doit être revue au plus tard d'ici juillet 2020 afin de transcrire les directives du « paquet Economie Circulaire » publiées au JO le 14 juin 2018. Les dispositions seront débattues au Parlement d'ici la fin de l'année.

La directive CE [852](#) relative aux emballages et aux déchets d'emballages et pour une REP élargie est notamment concernée, mais aussi la [850](#), relative à la mise en décharge des déchets, et la [851](#) relative aux déchets.



Nombre de points restent à préciser dans ce cadre réglementaire qui n'est qu'un cadre général. Les détails en seront fixés au cours des prochaines années.

A ce jour tout reste à concevoir !

LE CADRE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

Pour se conformer au cadre réglementaire, les matériaux doivent être recyclables, mais aussi effectivement recyclés. Pour ce faire, il faut qu'ils soient collectés et triés.

Dans le cadre du tri des emballages consommateurs mis en place depuis une vingtaine d'années, les corps creux rigides et les cartons sont recyclés. Les films plastiques et les emballages papier légers sont quant à eux incinérés ou enfouis.

Or, aujourd'hui, la plupart des matériaux utilisés dans l'emballage sont techniquement recyclables (nous parlons ici de recyclage matière et non pas de recyclage énergétique car celui-ci ne sera plus considéré comme un recyclage à très court terme).

Les filières de recyclage du carton et des corps creux rigides en PE, PP et PET sont matures.

Le PVC et le polystyrène sont techniquement recyclables, ainsi que des matériaux complexes tels le PET/PE ou le PET/PP ([cf. projet SOPREMA pour le recyclage des PET complexes](#)).

ANTICIPER L'AVENIR EN FAISANT LES BONS PARIS

Masse critique et filière de recyclage

A ce jour, nous sommes face à un enjeu de « masse critique » pour faire émerger des filières de recyclage, et à ce stade, 4 matériaux se dégagent clairement au niveau européen : le papier, le PE, le PP et le PET.

Il nous faut parier sur les matériaux qui feront émerger ces filières dans les collectivités, et permettront le développement de technologies de tri des emballages consommateur légers (c'est-à-dire de films plastiques de seulement quelques grammes par unité de vente conditionnée).

Il n'est par ailleurs pas exclu que d'autres matériaux comme le polystyrène ou des complexes multi-résines trouvent leur économie circulaire.

En attendant ces évolutions, il faut se diriger chaque fois que cela est possible vers des mono-résine ou des mono-fibre pour lesquels les filières de recyclage sont clairement identifiées, et qui contiennent le moins de « perturbateurs » possible.

Gare aux « perturbateurs »

Les « perturbateurs » sont les laques, colles, encres, étiquettes, vernis, pigments ou charges minérales... Ces composants techniques (étanchéité, scellabilité, communication...) dont la masse relative est significative, perturbent le processus de tri ou de recyclage et doivent être séparés des résines régénérées.

Il n'y a aucun seuil de fixé pour ces « perturbateurs » : ni qualitativement (les éléments chlorés sont pointés du doigt pour leur corrosivité, le noir de carbone est mis en cause car il perturbe le tri optique), ni quantitativement (objectif de seuil en masse : 5, 10, 15% ???).

FAIRE QUE LE REMÈDE NE SOIT PAS PIRE QUE LE MAL

Ne pas se précipiter

L'écueil à éviter en tentant d'anticiper les législations ou les filières de recyclage en gestation est de dégrader au final le bilan carbone des emballages.

Il faut donc se garder de toute précipitation tant que les dispositions réglementaires ne sont pas clairement définies car les infrastructures de tri et de recyclage dépendront des amendements qui restent à venir.

Rechercher la performance de l'emballage

Afin de préparer les évolutions réglementaires et techniques et faire les bons paris, on recherchera la performance de l'emballage pour ne pas alourdir la masse mise en œuvre, et on minimisera systématiquement les perturbateurs.

La première des « bonnes pratiques » consistera à réduire drastiquement les couvertures d'encre et de vernis car ces composants seront fatalement limités ou plafonnés dans le cadre de l'amélioration de la recyclabilité des emballages.

RÉRÉFÉRENCES ET ARTICLES SUR LE SUJET

Des emballages 100% recyclables ou réutilisables d'ici 2025

Communiqué de presse Nestlé du 11 avril 2018

http://www.nestle.fr/sites/g/files/pydnoa566/files/asset-library/documents/press/180411_cp-nestl%C3%A9-recyclage-2025.pdf

Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte

Amendée prochainement par la Loi de mise en conformité avec les directives européennes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385>

Directives européennes 850, 851 et 852

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32018L0850>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0851>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0852>

Pacte national sur les emballages plastiques

Publié par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019_02_21_Pacte_National_emballages_plastiques.pdf

Soprema ouvre la voie du recyclage des PET complexes

Article paru en septembre 2019 dans Emballages Magazine

<http://www.emballagesmagazine.com/economie-circulaire/soprema-ouvre-la-voie-du-recyclage-des-pet-complexes.51391>

Emballages plastiques souples : lancement d'un programme de recherche pour améliorer leur recyclabilité

Communiqué de presse du 10 septembre 2019 de Citeo, Elipso et Valorplast avec IPC

<http://www.elipso.org/wp-content/uploads/2019/09/cp-cotrep-2.pdf>



Inscrivez-vous à info@syneric.com afin de recevoir régulièrement nos mises à jour relatives au développement durable.